

# CRÉATION D'UN HABITAT DE NIDIFICATION POUR L'HIRONDELLE RUSTIQUE



Photographie par Mark Peck

Version 1.0

Avril 2016

**Citation recommandée :**

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. 2016. *Création d'un habitat de nidification pour l'hirondelle rustique*, Note technique version 1.0. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Peterborough, Ontario. 14 p.

Illustration de couverture : Photographie par Mark Peck

Le présent document procure l'information disponible à la date de publication, qui est censée être mise à jour au fil du temps, dès la publication de meilleurs renseignements. Si vous souhaitez fournir des renseignements pertinents susceptibles d'être intégrés aux prochaines versions de ce document, veuillez les transmettre par courriel à [esapermits@ontario.ca](mailto:esapermits@ontario.ca).

Historique du document					
Numéro de version	Date de révision	Sommaire des changements	Auteur	Révision	Autorisation

## TABLE DES MATIÈRES

Citation recommandée .....	i
Historique du document .....	i
Objet .....	1
Renseignements généraux sur l’hirondelle rustique .....	1
Exigences relatives à l’habitat de l’hirondelle rustique dans l’application du paragraphe 23.5 du <i>Règlement de l’Ontario 242/08</i> .....	2
Moment de la création d’un habitat .....	3
Nids artificiels .....	3
Spécifications relatives à un nid artificiel .....	3
Installation d’un nid artificiel .....	4
Espacement des nids artificiels .....	4
Habitat de nidification .....	5
Matériaux utilisables .....	5
Dissuasion des prédateurs .....	5
Optimisation de l’espace dans l’habitat de nidification .....	5
Constructions de nidification .....	6
Installation des constructions de nidification .....	6
Pour plus d’information .....	6
Autres ressources.....	6
Références .....	7
Annexe A : Construction de nidification fournie par l’Office de conservation de la nature de la région de Toronto .....	8
Annexe B : Construction de nidification fournie par Natural Resource Solutions Inc.....	9
Annexe C : Construction de nidification fournie par Morrison Hershfield en collaboration avec le ministère des Transports (MTO).....	10



## CRÉATION D'UN HABITAT DE NIDIFICATION POUR L'HIRONDELLE RUSTIQUE

### Objet

Ce document d'orientation vise à donner de l'information sur différents moyens de créer un habitat de nidification pour l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et de modifier les structures en place en vue de créer un habitat convenable pour la nidification de l'hirondelle rustique en Ontario. Ce document est destiné principalement aux proposants et aux propriétaires fonciers qui créent un habitat pour l'hirondelle rustique pour satisfaire aux exigences relatives à une autorisation et à une disposition réglementaire prévue dans la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) qui inclut le paragraphe 23.5 (*Hirondelle rustique*) du Règlement de l'Ontario 242/08 (Règl. de l'Ont. 242/08).

L'initiateur d'une activité devra peut-être obtenir des autorisations, des approbations ou des pouvoirs auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNF) (p. ex. autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, autorisation pour faire la collecte scientifique d'animaux sauvages), d'un autre organisme, d'autres ordres de gouvernement (p. ex. office de protection de la nature, municipalité, gouvernement fédéral ou provincial) ou de propriétaires fonciers avant de la mettre en branle. Cette personne doit veiller à détenir les autorisations, les approbations et les pouvoirs nécessaires avant d'aller de l'avant avec son activité.



Photographie par Mark Peck

### Renseignements généraux sur l'hirondelle rustique

L'hirondelle rustique est un oiseau chanteur de taille moyenne (de 15 à 18 centimètres de longueur). Les mâles ont un dos et des ailes supérieures bleu acier luisant, une gorge et un front roux, un bec court et une large bande bleue sur la poitrine au-dessus de leur sous-ventre fauve. Les plumes de leur queue sont longues et forment une fourchette profonde distinctive, l'extérieur de la tectrice sus-caudale étant couvert d'une ligne de pois blancs. Les plumes de la queue des femelles sont plus courtes, le bleu de leurs parties supérieures et de leur bande pectorale est moins brillant et leurs côtés inférieurs sont plus pâles.

L'inscription de l'hirondelle rustique sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD de l'Ontario, en janvier 2012, assure la protection de cette espèce et de son habitat. Une description générale de l'habitat (OMNR 2013) procure plus d'éclaircissements sur la zone protégée pour l'habitat de cette espèce (voir Autres ressources).

## Exigences relatives à l'habitat de l'hirondelle rustique dans l'application du paragraphe 23.5 du Règlement de l'Ontario 242/08

En vertu du paragraphe 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08, les personnes qui effectuent l'entretien, la réparation, la modification, le remplacement ou la démolition d'un bâtiment ou d'une construction qui offre un habitat à une hirondelle rustique pourraient poursuivre leur activité sous réserve de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, de s'inscrire auprès du Ministère et de remplir toutes les conditions mentionnées dans la réglementation, y compris l'obligation de créer un habitat de remplacement.

### Besoins en matière de nid artificiel

Aux termes du sous-alinéa 3 de l'alinéa 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08, la personne doit installer un nid artificiel pour chaque nid enlevé, endommagé ou détruit (voir la description à la page 6) :

- dans le bâtiment ou la construction qui est touché par l'activité, dans toute partie de celui-ci qui continue d'offrir des conditions propices à la nidification;
- dans tout bâtiment ou toute construction qui se trouve dans un rayon de un kilomètre du bâtiment ou de la construction qui faisait l'objet de l'activité si des conditions propices à la nidification de l'hirondelle rustique sont offertes;
- dans tout bâtiment ou toute construction que la personne érige dans un rayon de un kilomètre du bâtiment ou de la construction qui faisait l'objet de l'activité, qui satisfait aux exigences du sous-alinéa 8 du para. 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08.

### Besoins relatifs à l'habitat de nidification

En cas de destruction ou de modification d'un bâtiment ou d'une construction qui offre un habitat à l'hirondelle rustique, de sorte que les conditions propices à la nidification de l'hirondelle rustique disparaissent ou que son aire de nidification est réduite, il faudra créer un habitat artificiel, aux termes du sous-alinéa 4 de l'alinéa 23.5 (5) du Règl. de l'Ont. 242/08 :

- La personne doit créer un plus grand nombre d'habitats pour l'hirondelle rustique que celui qui a été perdu, et le faire conformément aux sous-alinéas (7), (8) et (9) du para. 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08.

L'habitat de remplacement construit ou modifié conformément au sous-alinéa 4 de l'alinéa 23.5 (5) sera maintenu pendant une période de 3 ans après sa création.

### Conditions propices à la nidification

Les bâtiments ou les constructions érigés ou modifiés en vue de créer un habitat de nidification pour l'hirondelle rustique doivent offrir les conditions suivantes pour la nidification, qui sont mentionnées à l'alinéa (8) du para. 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08 :

- offrir des rebords horizontaux ou des surfaces verticales rugueuses avec un porte-à-faux couvert;
- offrir des surfaces qui conviennent à la fixation d'un nid à une hauteur qui réduit au minimum le dérangement de l'hirondelle et à un endroit qui réduit au minimum la prédation;
- permettre à l'hirondelle rustique d'entrer dans les nids et d'en sortir librement;
- offrir une aire permettant un espacement approprié entre les nids;
- être solide et même d'offrir à l'hirondelle rustique un habitat à long terme.



Photographie par David Bradley



Photographie par Larry Sarris

## Moment de la création d'un habitat

En vertu du para. 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08, l'habitat créé ou modifié à l'intention de l'hirondelle rustique conformément au sous-alinéa 3 (nids artificiels) ou 4 (habitat de nidification) de l'alinéa (5) sera achevé dans un des délais suivants :

- s'il est prévu que l'activité commence en dehors de la saison active de l'hirondelle rustique, avant le commencement de la saison active suivante;
- s'il est prévu que l'activité commence pendant la saison active de l'hirondelle rustique, avant le commencement de cette saison active.

Selon le Règl. de l'Ont. 242/08, la saison active de l'hirondelle rustique est « la période annuelle au cours de laquelle l'hirondelle rustique accomplit ses processus de vie liés à la reproduction, à la nidification et à l'élevage, qui commence vers le début de mai et qui se termine vers la fin d'août, les dates exactes différant selon le secteur de la province dans lequel l'hirondelle rustique se trouve et les conditions climatiques de chaque année ».

Une activité admissible effectuée durant la saison active de l'hirondelle rustique devra respecter les étapes mentionnées aux sous-alinéas 1 et 2 de l'alinéa 23.5(5).

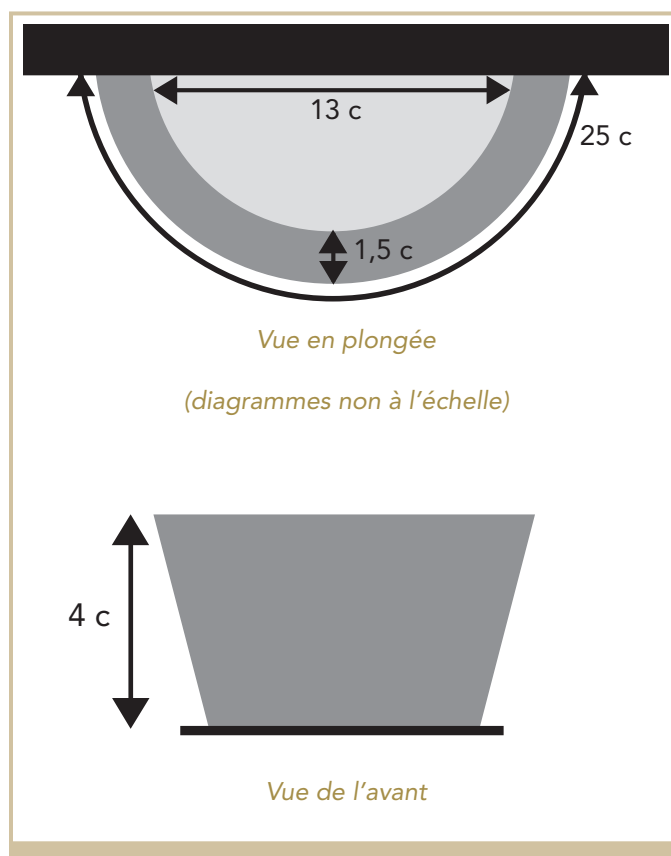
## Nids artificiels

Un nid artificiel est « un contenant ou un récipient pouvant servir de nid à l'hirondelle rustique ». (alinéa 23.5(1) du Règl. de l'Ont. 242/08). Brown et Brown (1999) signalent que l'hirondelle rustique nichera dans des nids artificiels ainsi que dans des nids naturels construits auparavant ou des nids nouvellement construits. À ce jour, le bois est le matériau le plus souvent utilisé pour construire des nids artificiels, mais certaines personnes mettent à l'essai d'autres matériaux.

## Spécifications relatives à un nid artificiel

Les nids artificiels reproduisent la dimension et la forme d'un nid de boue naturel, qui permettent à l'hirondelle de monter un nid plus rapidement que si elle devait en construire un nouveau avec de la boue. Il est possible de se procurer des nids artificiels sur le marché, offerts par certains fabricants commerciaux (Grand, 2013; Van Vleck, 2013), ou de les créer selon les dimensions du nid de l'hirondelle rustique mentionnées dans des ouvrages publiés (Baird et coll., 1875; Brown et Brown, 1999; Peck et James, 1987).

La mise en place de nids artificiels aux dimensions appropriées qui sont mentionnées ci-dessous a donné de bons résultats en Ontario.





Photographie par Richard Van Vleck

### Installation d'un nid artificiel

L'hirondelle rustique a l'habitude de nicher à 2 ou 3 mètres du sol, en moyenne, ce qui correspond à l'emplacement type des nids dans une grange; des nids ont toutefois été observés à une hauteur exceptionnelle de plus de 15 mètres (Peck et James, 1987). Des mesures prises de la hauteur des nids d'hirondelle rustique en Colombie-Britannique ont montré que 57 % d'entre eux étaient situés entre 2,4 et 3,5 mètres du sol (Campbell et coll., 1997). L'hirondelle rustique préférera un emplacement où son nid sera protégé par un toit, et ajoutera souvent des couches de boue pour réduire l'espace moyen entre le sommet du nid et le plafond soit de 2,5 à 6 centimètres (Gryzbowski, 1979; Lohofener, 1980). Les nids artificiels qui ont donné de bons résultats en 2013 étaient fixés à une distance de 5 à 7 centimètres du panneau plafond, conformément aux directives de Richard Van Vleck sur son site Internet *American Artifact*.

### Espacement des nids artificiels

Habituellement, dans les granges, les sites de nidification de l'hirondelle rustique comportent de nombreux nids dont certains sont utilisés (actifs) et d'autres non (inactifs). La distance moyenne qui sépare les nids actifs est en général de 2 à 4 mètres (Brown et Brown, 1999). Les nids peuvent toutefois être plus rapprochés, d'aussi près que 60 centimètres, s'ils sont cloisonnés par des barrières visuelles, comme en présence d'une poutre de bois suspendue (Mercadante et Stanback, 2011). La barrière semble permettre une nidification plus proximale parce qu'elle voile à l'hirondelle rustique la vue aux nids actifs voisins (Mercadante et Stanback, 2011).



Photographie par Natural Resource Solutions Inc.



Photographie par Larry Sarris



## Habitat de nidification

L'hirondelle rustique niche dans une variété d'endroits qui comprennent notamment des granges, des bâtiments, des hangars, des ponts, des ponceaux ou d'autres constructions dotées d'un mur vertical et d'un porte-à-faux ou d'un plafond (Brown et Brown, 1999). Les structures de nidification de l'hirondelle rustique seront bâties de manière à offrir une protection du même genre que celles retrouvées dans une grange ou une autre construction.

L'habitat de l'hirondelle rustique se créera en érigeant une nouvelle construction ou en modifiant une construction existante qui n'offre pas d'habitat de nidification de l'hirondelle rustique. L'habitat de nidification érigé ou modifié en vertu du para. 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08 doit satisfaire les conditions propices suivantes :

- offrir des rebords horizontaux ou des surfaces verticales rugueuses avec un porte-à-faux couvert;
- offrir des surfaces qui conviennent à la fixation d'un nid à une hauteur qui réduit au minimum le dérangement de l'hirondelle et à un endroit qui réduit au minimum la prédation;
- permettre à l'hirondelle rustique d'entrer dans les nids et d'en sortir librement;
- offrir une aire permettant un espacement approprié entre les nids;
- être solide et même d'offrir à l'hirondelle rustique un habitat à long terme.

## Matériaux utilisables

Comme l'hirondelle rustique n'a habituellement pas une bonne préhension sur les surfaces rabotées ou peintes, en matière plastique ou en aluminium (Daly 2003), il est important de songer les matériaux qui serviront à ériger la structure verticale intérieure pour la nidification de l'hirondelle. Les structures de l'habitat de nidification sont faites dans une variété de matériaux. L'habitat doit offrir des rebords horizontaux ou des surfaces verticales rugueuses avec un porte-à-faux couverts, comme l'indique l'alinéa (8) du para. 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08. La grume sert souvent de matériau pour fixer les nids. Il serait judicieux de planter un clou, une agrafe ou une autre saillie sur la grume, puisque l'hirondelle rustique commence souvent la construction de son nid sur un élément du bois (Daly 2003).



## Dissuasion des prédateurs

Pour la construction de l'habitat de nidification, il faut aussi prendre en considération la dissuasion des prédateurs. Il est important de tenir compte de la possibilité que des prédateurs terrestres, comme des rats-laveurs, aient accès aux nids artificiels, et d'ériger la construction d'une hauteur suffisante pour que les nids soient hors d'atteinte. Puisqu'ils sont de bons grimpeurs, il est préférable que les constructions comportent des cloisons, des déflecteurs ou des cylindres en tôle sur les poteaux de support des coins.

## Optimisation de l'espace dans l'habitat de nidification

Il est important de prendre aussi en considération le nombre de nids artificiels à installer, conformément au sous-alinéa 3 de l'alinéa 23.5 (5) du Règl. de l'Ont. 242/08 lorsque vous concevez la construction de nidification. La conception et l'érection de structures de remplacement optimiseront le nombre d'habitats de nidification créé pour une hirondelle à l'intérieur d'une seule construction grâce à l'ajout d'éléments qui constitueront des barrières visuelles entre les nids et réduiront ainsi la dimension des zones tampons nécessaires entre les nids.

L'étude menée en 2011 par Mercadante et Stanback indique que des panneaux droits ont bloqué efficacement la vue entre chaque nid artificiel, de sorte que les hirondelles ont niché à une plus courte distance les unes des autres qu'elles l'auraient fait dans une grange ouverte. Dans une construction utilisée avec succès en Ontario en 2013, chaque nid artificiel était installé dans une aire équerree faite de quatre panneaux de dimensions égales (60 cm de longueur par 30 cm de hauteur et de 5 cm d'épaisseur).

## Constructions de nidification

En Ontario et ailleurs, on a recours à différents types de constructions de nidification pour mettre en place un habitat de remplacement pour l'hirondelle rustique. Les renseignements présentés plus haut relativement à la création d'un habitat de nidification soulignent quelques facteurs à considérer dans la construction de structures de nidification.

Vous trouverez dans les annexes A, B et C des exemples de constructions de nidification fournis par l'Office de protection de la nature de la région de Toronto, Natural Resource Solutions Inc. et Morrison Hershfield en collaboration avec le ministère des Transports.

## Installation des constructions de nidification

Le para. 23.5 du Règl. de l'Ont. 242/08 exige que l'habitat créé et modifié se situe dans un rayon de 1 kilomètre de l'habitat de nidification détruit ou endommagé et dans un rayon de 200 mètres d'une aire qui offre des conditions d'alimentation convenable pour l'hirondelle rustique et qui lui est accessible.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de conserver l'habitat créé pendant une période minimale de trois ans, il est important de songer aux projets à venir pour l'aire visée avant d'y installer des constructions de nidification.

L'hirondelle rustique dépend de l'habitat d'alimentation environnant pour réaliser un certain nombre de processus vitaux, comme l'élevage, l'alimentation et le repos. L'habitat créé (p. ex. construction ou bâtiment) sera de préférence près du centre de l'aire d'un habitat d'alimentation convenable et aussi près que possible de l'habitat de nidification détruit ou endommagé. Comme ce sont des oiseaux insectivores aériens qui volent à basse altitude, l'habitat d'alimentation convenable comporte des espaces ouverts qui constituent de bonnes sources d'insectes volants, comme des cours d'eau, des terres humides, des pâturages, d'anciens champs cultivés et l'orée de bois (Heagy *et coll.*, 2014; OMNR, 2013).



## Pour plus d'information

Ce document présente un résumé des facteurs à considérer et des renseignements concernant la création d'un habitat pour l'hirondelle rustique. Il sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront publiés.

Pour en savoir plus, veuillez :

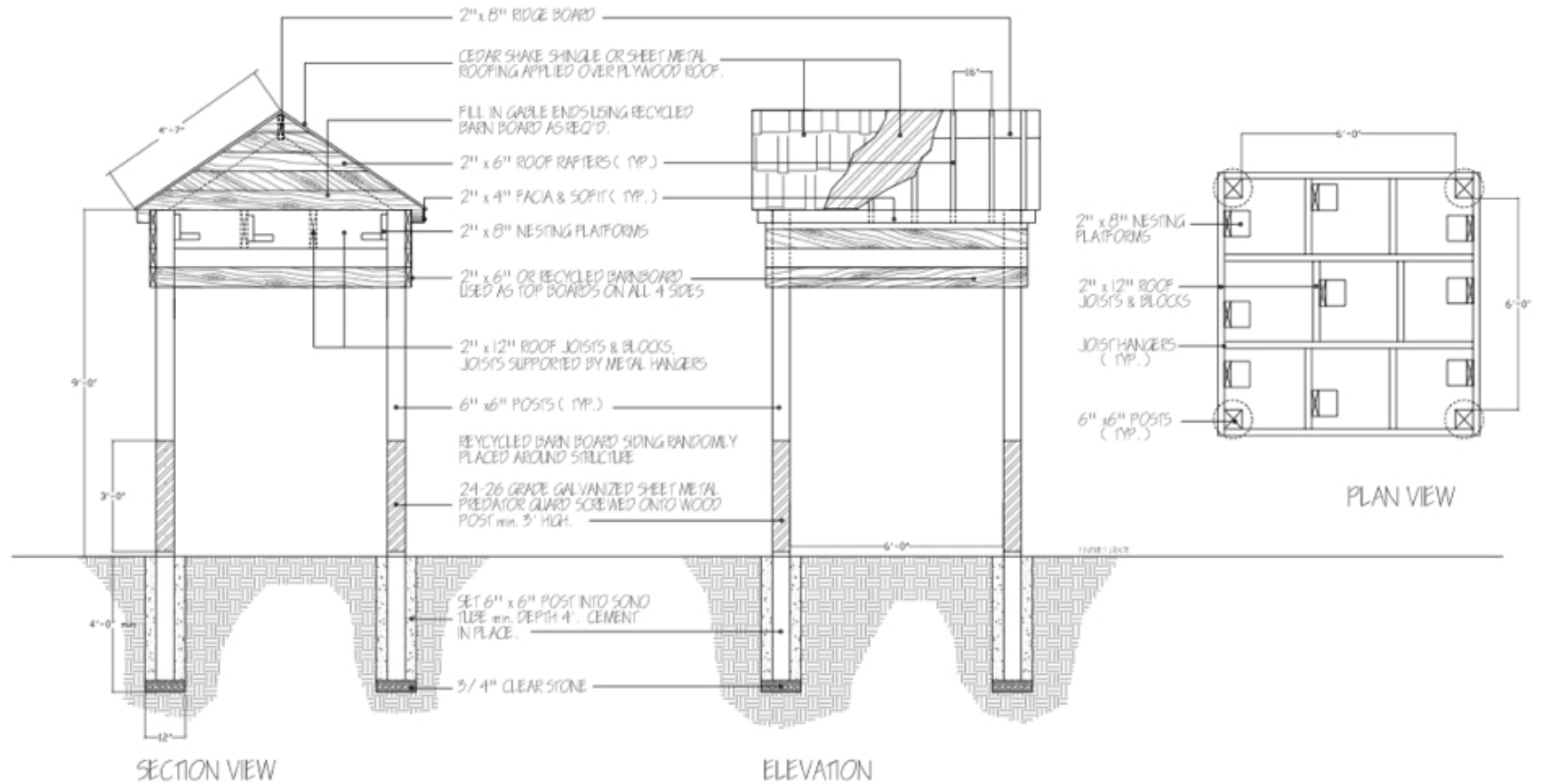
- visiter le site Internet Espèces en péril, au :  
[www.ontario.ca/speciesatrisk](http://www.ontario.ca/speciesatrisk)
  - communiquer avec le bureau du MRNF de votre district ou de votre région; communiquer avec le Centre d'information sur les richesses naturelles et des forêts  
1-800-667-1940  
TTY 1-866-686-6072  
[mnr.nric.mnr@ontario.ca](mailto:mnr.nric.mnr@ontario.ca)  
<https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets>
- Pour toute demande d'information générale sur la réglementation et l'inscription au projet Modernisation des processus d'autorisation du Ministère :
- Centre des services pour le Registre et les autorisations (CSRA) du Ministère par téléphone, au 1-855-613-4256, ou par courriel, à [mnr.rasc@ontario.ca](mailto:mnr.rasc@ontario.ca)


## Autres ressources

- Description de l'habitat général de l'hirondelle rustique  
<https://www.ontario.ca/fr/page/description-de-lhabitat-general-de-lhirondelle-rustique>
- Règlement de l'Ontario 242/08  
[http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws\\_regs\\_080242\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_080242_f.htm)

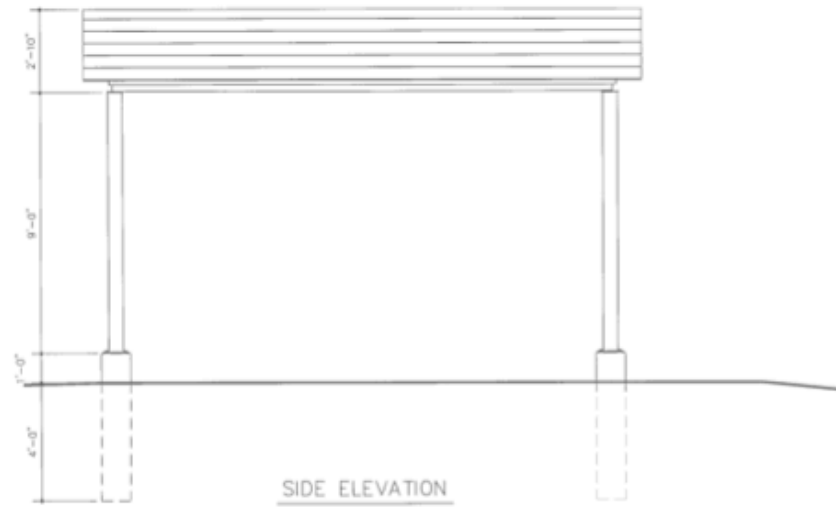
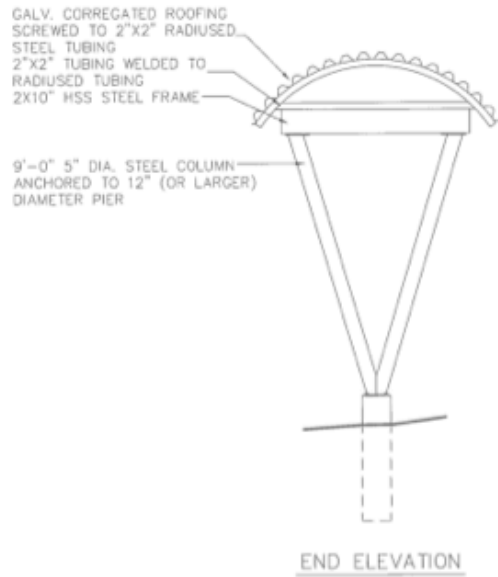
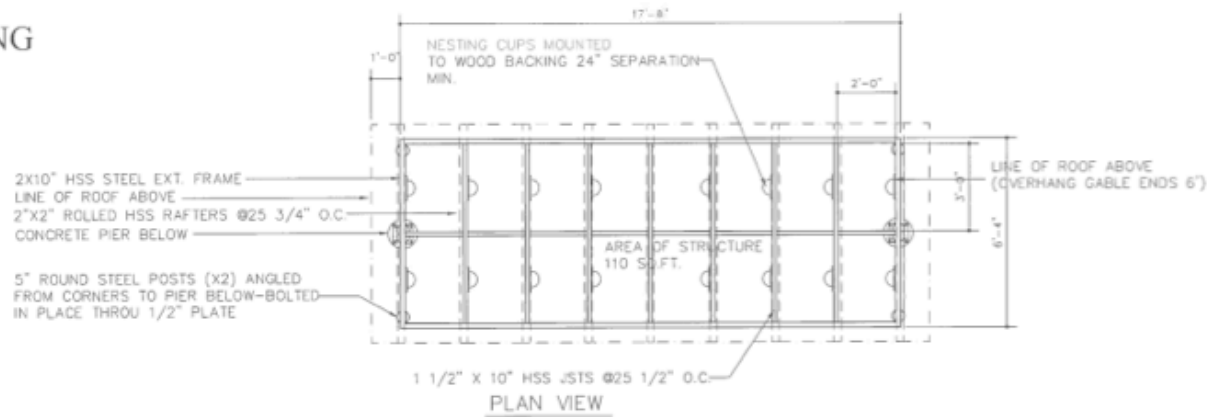
## Références

- Baird, S. F., T. M. Brewer, and R. Ridgway. 1875. *A history of North American birds, Vol. 1: Land birds*. Little and Brown, Boston.
- Brown, C.R. and M.B. Brown. 1999. *Barn Swallow* (*Hirundo rustica*), *The Birds of North America Online* (A. Poole, Ed.). Ithaca: Cornell Lab of Ornithology. Site Internet : <http://bna.birds.cornell.edu/bna/species/452> [consulté en janvier 2014].
- Campbell, R. W., N. K. Dawe, I. McTaggart-Cowan, J. M. Cooper et G. W. Kaiser. 1997. *The birds of British Columbia*. Vol. 3. Presses de l'Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.
- Daly, M. Allan. 2003. *Barn Swallow: Friend of the Farm*. Maryland Cooperative Extension. University of Maryland. Site Internet : [http://extension.umd.edu/sites/default/files/\\_docs/programs/woodland-steward/FS798\\_WMgtBarnSwallow.pdf](http://extension.umd.edu/sites/default/files/_docs/programs/woodland-steward/FS798_WMgtBarnSwallow.pdf) [consulté en janvier 2014].
- Grand, Janet. 2013. *The Bird House Nature Company*. Site Internet : <http://www.orilliabirdhouse.com/> [consulté en mars 2014].
- Grzybowski, J. A. 1979. « Responses of Barn Swallows to eggs, young, nests, and nest sites ». *Condor*, 81:236-246.
- Heagy, A., D. Badzinski, D. Bradley, M. Falconer, J. McCracken, R.A. Reid et K. Richardson. 2014. ÉBAUCHE « Recovery Strategy for the Barn Swallow (*Hirundo rustica*) in Ontario ». Série Stratégie de rétablissement de l'Ontario. Préparé pour le ministère des Richesses naturelles, Peterborough, Ontario. vii + 64 p.
- Lohofener, R. R. 1980. *Comparative breeding biology and ethology of colonial and solitary nesting Barn Swallows* (*Hirundo rustica*) in east-central Mississippi. Thèse de doctorat. Mississippi State Univ., Starkville, MS.
- Mercadante, A.N. et M.T. Stanback. 2011. « Out of sight, out of mind? Visual obstructions affect settlement patterns in Barn Swallows (*Hirundo rustica*) ». *Auk* 128(2):230-236.
- OMNR. 2013. Page Web Description de l'habitat général de l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*). Site Web : [http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/mnr\\_sar\\_ghd\\_brn\\_swllw\\_fr.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/mnr_sar_ghd_brn_swllw_fr.pdf) [consulté en janvier 2014].
- Peck, G.K. et R.D. James. 1987. *Breeding Birds of Ontario: Nidology and Distribution*. Vol. 2. Musée royal de l'Ontario, Toronto.
- Van Vleck, R. 2013. Site Internet « American Artifacts » et résultats de recherche d'observation. Site Internet : <http://www.americanartifacts.com> [consulté en janvier 2014].



<p><b>PROJECT</b></p>	<p><b>NOTES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. ALL WOOD TO BE ROUGH CUT HENLOCK EXCEPT AS NOTED</li> <li>2. ALL FASTENERS TO BE GALVANIZED</li> </ol>	<table border="1"> <tr> <td>DATE</td> <td>APRIL 2015</td> <td>CHECKED</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DESIGNED</td> <td>WFL</td> <td>SCALE</td> <td>NOT TO SCALE</td> </tr> <tr> <td>DRAWN</td> <td>ACD</td> <td>DWG. NO.</td> <td></td> </tr> </table> <p><small>THESE DRAWINGS ARE THE PROPERTY OF TORONTO &amp; REGION CONSERVATION AND SHALL NOT BE REPRODUCED, MODIFIED, COPIED OR CHANGED WITHOUT WRITTEN CONSENT OF LANDSCAPE ARCHITECT. ALL DIMENSIONS ARE TO BE VARIED ON SITE AND ANY DISCREPANCIES ARE TO BE REPORTED IMMEDIATELY TO THE LANDSCAPE ARCHITECT. THESE DRAWINGS ARE NOT TO BE USED FOR CONSTRUCTION UNLESS SIGNED AND STAMPED BY THE LANDSCAPE ARCHITECT. DO NOT SCALE DRAWINGS.</small></p>	DATE	APRIL 2015	CHECKED		DESIGNED	WFL	SCALE	NOT TO SCALE	DRAWN	ACD	DWG. NO.		 <p><b>Toronto and Region Conservation</b> for The Living City</p>	<p><b>DRAWING</b></p> <p>BARN SWALLOW NESTING STRUCTURE</p>
DATE	APRIL 2015	CHECKED														
DESIGNED	WFL	SCALE	NOT TO SCALE													
DRAWN	ACD	DWG. NO.														

## SWALLOW NESTING STRUCTURES



# ANNEXE C : CONSTRUCTION DE NIDIFICATION FOURNIE PAR MORRISON HERSHFIELD EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTO)

Larry Sarris, du Bureau de la planification et de l'environnement du MTO, a travaillé en collaboration avec Morrison Hershfield à la création de cette construction.

**METRIC**  
DIMENSIONS ARE IN METRES AND/OR MILLIMETRES UNLESS OTHERWISE SHOWN

PLATE No  
CONT 2014-XXXX  
WP 4135-12-01

BARN SWALLOW SHELTER SHEET 1

MORRISON HERSHFIELD

**DETAIL - A**

**SECTION 1**

**END ELEVATION**

**ARTIFICIAL BARN SWALLOW NEST CUP**

**BARN SWALLOW SHELTER OPTION A - MAXIMUM PRIVACY**

- ROOF FINISH:
  - PLYWOOD + ASPHALT SHINGLES
  - PLYWOOD + CEDAR SHINGLES
  - STEEL METAL SHEATING
  - COMPLICATED FIBERGLASS SHEATING (SCORDED)

N.T.S.